

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 062/2024

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur Julien DEPUYDT, domicilié à CAESTRE, 22 rue Henri Ternynck, tendant à obtenir l'autorisation de laisser en stationnement, devant son habitation, un camion nécessaire à un déménagement, le samedi 8 juin 2024, pour la journée.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement durant le déménagement.

ARRÊTE :

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules, à l'exception du camion nécessaire au déménagement, est interdit, 22 rue Henri Ternynck, le samedi 8 juin 2024, pour la journée.

Article 2 : L'interdiction énoncée à l'article qui précède fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la circulation routière.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck et la Secrétaire de Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à CAESTRE, le 30 mai 2024

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

